



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

DECISION DU MAIRE

prise en vertu de l'article L 2122. 22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Gratuité abonnés parking
Terreaux, Septembre et Octobre 2025.

N° 1712025 poli

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la demande formulée par Monsieur le Maire de la Ville de Dole en vue de la gratuité pour les mois de Septembre et Octobre 2025 pour les abonnés au parking des Terreaux en raison des travaux.

DECIDE :

La gratuité pour les abonnés au parking des Terreaux pour les mois de Septembre et Octobre 2025, en raison des travaux qui auront lieu du 01 Septembre au 31 Octobre 2025.

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants, après transmission aux services chargés du Contrôle de Légalité :

- Moyens généraux,
- Trésorerie du Grand Dole,
- Services Financiers,
- Police Municipale

